

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois d'août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, MACOUIN Martine, TRAMAUX Julien, BAUDOUIN Wilfried, RIMBEAU Jean-François RENAULT Françoise, BERTAUD Chantal, BOUTINEAU Francis.

Excusés : BONNET Guillaume

Absents : POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Visite du chantier des ombrières au terrain de sport (rendez-vous à la mairie)
- Avenant 1 - de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-bourg et la création d'un espace paysager
- Mission CSPS du réaménagement du centre bourg de Faye sur Ardin

Questions diverses

- Nouveau locataire au 1 - rue Etienne Rivet
-

Madame le Maire demande s'il est possible de rajouter des sujets à la réunion :

- Demande cours de YOGA à « ESPACE MAGNOLIA »
- Création d'un poste d'adjoint technique de 35 heures
- Modification de la délibération de mise en place d'un compte épargne temps

DCM - 2025 - 037 - Visite ombrières terrain de sport

Les membres du conseil municipal se sont rendus au terrain de sport communal, afin de visualiser les travaux de construction des ombrières. La visite a également pour but de permettre de prévoir les travaux de fermeture du préau sur une deuxième face et de régler le souci de stockage du mobilier tables et chaises.

L'entreprise ODEUS maître d'ouvrage des travaux d'implantation des ombrières s'était engagée à installer des translucides entre le local du terrain de sport et le préau, il a été constaté que le travail n'a pas été réalisé. Un mail de réclamation sera adressé à l'entreprise.

Pour ce qui est du stockage du mobilier, il a été décidé d'acquérir un caisson maritime neuf, des devis seront demandés.

En ce qui concerne le bardage du préau sur une face, il a été décidé de le faire réaliser en bac acier avec une rangée de translucides en hauteur sur une vingtaine de mètres de long. Il a été prévu de faire réaliser une porte en extrémité pour accéder aux sanitaires. Il est décidé de contacter trois entreprises pour demander des devis :

- Jean GAURIAU
- RCM Construction
- DUGUÉ

DCM - 2025 - 038 - Avenant 1 de la maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-bourg et la création d'un espace paysager

Madame le Maire informe que Madame BROILLIARD Alice a adressé un avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre-bourg et la création d'un espace paysager.

Madame BROILLIARD Alice explique que le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif pour la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est supérieur au coût prévisionnel provisoire.

Cette évolution s'explique par le traitement des problématiques de sécurité routière, de gestion des eaux pluviales, et d'accessibilité proposées par la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence dans la liaison entre les futurs aménagements avec les voies existantes, il s'avère pertinent d'intégrer au projet, l'amorce de ces voies existantes au niveau des intersections. Cette modification du périmètre contribue également à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Ainsi, les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, pour donner suite au Diagnostic et au fur et à mesure de l'avancée des études préliminaires et d'avant-projet, ont abouti au besoin d'une adaptation du programme.

Aussi cet avenant permet également de redéfinir le périmètre du projet et d'intégrer un phasage des travaux. Pour la bonne exécution de ce phasage, la tranche optionnelle est scindée en trois phases opérationnelles au présent marché de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux s'élevait à 685 000,00 € HT, au mois MO des études soit octobre 2023 (indice 130,7).

À la suite des études effectuées par le maître d'œuvre et la validation de l'Avant-Projet (AVP), le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à **1 400 273,86 € HT soit 1 680 328,64€ TTC** prix du mois de janvier 2025 (indice 131,9). Il est réparti de la manière suivante :

	Enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux (MO)	Enveloppe prévisionnelle définitive des travaux en phase AVP
Requalification de la route de Niort Requalification de la route de Niort section Mairie-école	480 000 €	968 846,67 € + 122 549,96 €
Requalification du parvis de la mairie et du parking en contre-bas	45 000 €	179 386,29 €
Aménagement du parc central	85 000 €	129 490,94 €
Aire de camping-cars	75 000 €	
Total HT	685 000 € 691 289,21 € après application de l'indice TPO1	1 400 273,86 €

Suivant les priorités fixées par la commune suite aux études préliminaires, les travaux d'aménagements ont été scindés en trois phases opérationnelles :

Au regard de l'article 8 du CCP du présent marché, il est convenu de retenir une méthode de libre négociation entre les parties.

- Il a été convenu de conserver les montants de rémunération initiaux pour la tranche ferme, à savoir un montant de 36 120,00 € HT passant d'un taux de rémunération de 5,27% à 2,58% de l'enveloppe financière des travaux validée en AVP 1 400 273,86 € HT.
 - Le taux de rémunération pour la tranche optionnelle fixée dans l'offre initiale est de 6,77%.
- L'équipe de maîtrise d'œuvre a recalculé son offre en fonction des 3 phases opérationnelles :
- o le taux de rémunération pour la première phase opérationnelle s'élève à 6,79 % ;
 - o le taux de rémunération pour la deuxième phase opérationnelle s'élève à 6,78 %.
 - o le taux de rémunération pour la troisième phase opérationnelle s'élève à 6,33 %.

- **Le montant de la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre est de 131 920,00 € HT soit 158 304,00 € TTC, elle représente une augmentation de 53,72 % de masse du contrat.**
- Cette évolution du forfait de rémunération est liée à l'adaptation du programme, induite par les conclusions du Diagnostic et au fur et à mesure de l'avancée des études préliminaires et d'avant-projet.
- Les autres clauses du marché, non contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.
- La distinction de l'exécution de chaque phase opérationnelle se réalisera à travers les ordres de service.

Après un long échange, les membres présents regrettent que Madame BROILLIARD n'ait pas averti le conseil municipal en amont de l'augmentation importante de ses honoraires. Ils demandent étant donné que les réunions sont majoritairement en journée, que Madame BROILLIARD Alice fournisse des comptes rendus de chaque réunion à venir.

L'assemblée vote à l'unanimité l'avenant numéro 1, madame le Maire est autorisée à le signer.

DCM - 2025 - 039 - Mission CSPS - Requalification du centre-bourg

Madame le Maire explique que pour suivre les travaux de requalification du centre bourg, la commune doit missionner un coordonnateur sécurité et protection de la santé.

Trois cabinets ont été sollicités seul un a répondu, c'est le cabinet QUALICONSLT de CHASSENEUIL du POITOU. Leur offre s'élève à 1 150,00 € HT. L'assemblée valide l'offre de QUALICONSLT pour un montant de 1 150,00 € HT.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat.

DCM - 2025 - 040 - Achat de plaques pour le Columbarium

Madame le Maire informe que le columbarium est presque complet, il reste cinq emplacements. Cependant ces emplacements donnent sur le côté du bâtiment et ne sont pas matérialisés sur le mur. Il a donc été décidé de demander un devis aux pompes funèbres MARTIN pour la pose de plaques en granit rose sur les cinq emplacements restants.

Le devis s'élève à 625,00 ht soit 750,00 ttc soit 150,00 € l'unité TTC, l'assemblée émet un avis favorable à cette acquisition. De ce fait les concessions au columbarium seront augmentées d'autant soit :

- 15 ans 350,00 €

- 30 ans 530.00 €
- 50 ans 780.00 €

DCM - 2025 - 041 - Départ locataire

Madame le Maire annonce que Madame RIDEL Aurélie locataire du 1, rue Etienne Rivet a quitté son logement au 31 juillet 2025 et que Monsieur BALOGUE Guillaume lui a succédé au 1^{er} août 2025.

Un contrat de 3 ans a été signé mentionnant un loyer de 630.00 € révisable au 1^{er} juillet de chaque année, selon la valeur de l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année précédente. Une caution du même montant est demandée au nouveau locataire. Quelques petits travaux sont à réaliser, pose d'une porte à la cave, réparation VMC, sanitaire et prises de courant.

DCM - 2025 - 042 - Demande de distance de cours de YOGA

Madame le Maire rappelle que l'année passée, Madame Céline BAHABANIAN a dispensé des cours de YOGA dans la salle « ESPACE MAGNOLIA » tous les mercredis soirs de 19 h à 20 h 15, sous le couvert de YOGA A CHACUN SON RYTME de Coulonges sur l'Autize. Elle redemande l'autorisation pour l'année 2025/2026.

Après un tour de table l'assemblée ne voit pas d'inconvénient à accueillir des cours de YOGA, mais demande que l'association donne une participation de 250,00 par an.

Madame le Maire transmettra les nouvelles directives à Madame BAHABANIAN.

DCM - 2025 - 043 - Crédit d'emploi

Madame MARTIN Emilie est employée de la commune 28 heures semaine depuis le 27 mai 2024 au grade d'adjoint technique territorial. Elle est mise à disposition du SIVU BECELEUF FAYE, pour l'emploi de cantinière et de surveillance de garderie.

L'assemblée avait validé son embauche à 35 heures soit une augmentation de 7 heures semaine. L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10 %, la commune doit déclarer son poste vacant.

Fermeture du poste d'adjoint technique de 28 heures et ouverture d'un poste d'adjoint technique à 35 heures.

L'assemblée accepte cette décision un avis sera demandé au comité technique du CDG 79

DCM - 2025 - 044 - Modification de la délibération instaurant le compte épargne temps

Madame le Maire informe qu'en date 12 juin 2017, une délibération a été prise pour mettre en place un compte épargne temps (CET). Cette délibération permet de prendre les jours épargnés en congés, il n'est pas possible de monnayer ces jours, sauf en cas de décès de l'agent pour les verser aux ayants droits.

Madame le Maire demande à l'assemblée la modification de la délibération afin de pouvoir monnayer des jours compte épargne temps. L'agent a pour obligation de prendre un minimum 15 jours épargné en congés.

L'assemblée valide cette modification, un avis sera demandé au comité technique du CDG 79

QUESTIONS DIVERSES

Punaise de céréales

Madame le Maire informe qu'un habitant de la rue de la Corderie a signalé qu'il avait depuis plusieurs jours des punaises de céréales sur son terrain et dans sa maison.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine			
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
MACOUIN Martine		BONNET Guillaume	Excusé
RIMBEAU Jean-François		BAUDOUIN Wilfried	
BOUTINEAU Francis		TRAMAUX Julien	
POIREAUDEAU Frédéric	Absent	RENAULT Françoise	

Réunion du 25 août 2025